



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-75 modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Permis de lotissement

L'article 7 du Règlement RV-2014-13-97 concernant les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme est modifié par le remplacement dans le premier alinéa de « 75 \$ » par « 77 \$ »;

2. Permis de construction et certificat d'autorisation

L'article 8 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, dans le sous paragraphe a) du paragraphe 1°, de « 350 \$ » par « 360 \$ »;
- 2° le remplacement, dans le sous paragraphe b) du paragraphe 1°, de « 115 \$ » par « 117, 50 \$ » et de « 350 \$ » par « 360 \$ »;
- 3° le remplacement, dans le sous paragraphe c) du paragraphe 1°, de « 350 \$ » par « 360 \$ »;
- 5° le remplacement, dans le sous paragraphe d) du paragraphe 1°, de « 3 \$ » par « 3,10 \$ » et de « 350 \$ » par « 360 \$ »;
- 6° le remplacement, dans le sous paragraphe e) du paragraphe 1°, de « 3 \$ » par « 3,10 \$ » et de « 350 \$ » par « 360 \$ » et de « 115 \$ » par « 117,50 \$ »;
- 7° le remplacement dans le sous paragraphe « a) » du paragraphe 2°, de « 5 \$ » par « 5,10 \$ » et de « 85 \$ » par « 90 \$ » et de « 350 \$ » par « 360 \$ »;
- 8° le remplacement dans le sous paragraphe « b) » du paragraphe 2°, de « 5 \$ » par « 5,10 \$ » et de « 175 \$ » par « 180 \$ »;
- 9° le remplacement dans le paragraphe 3°, de « 115 \$ » par « 117,50 \$ »;
- 10° le remplacement, dans le sous paragraphe a) du paragraphe 4°, de « 115 \$ » par « 117,50 \$ »;
- 11° le remplacement dans le sous paragraphe « a) » du paragraphe 5°, de « 85 \$ » par « 90 \$ »;
- 12° le remplacement dans le sous paragraphe « b) » du paragraphe 5°, de « 230 \$ » par « 235 \$ »;
- 13° le remplacement dans le sous paragraphe « c) » du paragraphe 6°, de « 60 \$ » par « 65 \$ »;
- 14° le remplacement dans le sous paragraphe « d) » du paragraphe 6°, de « 175 \$ » par « 180 \$ »;

- 15° le remplacement dans le sous paragraphe « a) » du paragraphe 7°, de « 60 \$ » par « 65 \$ »;
- 16° le remplacement dans le sous paragraphe « b) » du paragraphe 7°, de « 115 \$ » par « 117,50 \$ »;
- 17° le remplacement dans le paragraphe 8°, de « 60\$ » par « 65 \$ »;
- 18° le remplacement dans le sous paragraphe « a) » du paragraphe 9°, de « 60 \$ » par « 65 \$ »;
- 19° le remplacement dans le paragraphe 10°, de « 115\$ » par « 117,50 \$ »;
- 20° le remplacement dans le paragraphe 10.1°, de « 50 \$ » par « 52 \$ »;
- 21° le remplacement dans le paragraphe 11°, de «230\$ » par «235 \$ »;
- 22° le remplacement dans le paragraphe 11.1°, de «230 \$ » par «235 \$ »;
- 23° le remplacement dans le paragraphe 12°, de «150\$ » par «155 \$ »;
- 24° le remplacement dans le paragraphe 13°, de «115 \$ » par «117,50 \$ »;
- 25° le remplacement dans le paragraphe 14°, de «60 \$ » par «65 \$ »;
- 26° le remplacement dans le sous paragraphe « c) » du paragraphe 15°, de « 50 \$ » par « 52 \$ »;
- 27° le remplacement dans le sous paragraphe « d) » du paragraphe 15°, de « 250 \$ » par « 255 \$ »;
- 28° le remplacement dans le sous paragraphe « a) » du paragraphe 16°, de « 1 150 \$ » par « 1 175 \$ »;
- 29° le remplacement dans le sous paragraphe « b) » du paragraphe 16°, de « 300 \$ » par « 306 \$ »;
- 30° le remplacement dans le paragraphe 17°, de « 115 \$ » par « 117,50 \$ »;
- 31° le remplacement dans le paragraphe 18°, de « 115 \$ » par « 117,50 \$ »;
- 32° le remplacement dans le paragraphe 19°, de « 115 \$ » par « 117,50 \$ »;
- 33° le remplacement dans le paragraphe 20°, de « 100 \$ » par « 102 \$ »;
- 34° le remplacement dans le paragraphe 21°, de « 115 \$ » par « 117,50 \$ »;
- 35° le remplacement dans le paragraphe 22°, de « 500 \$ » par « 510 \$ ».

Adopté le 18 décembre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 DÉCEMBRE 2017